



Département  
des Landes



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Habitats adaptés – Résidences Autonomie

## ARRÊTÉ N° DGAS-HA-RA-2025-003

### **Fixant la tarification 2025 de la résidence autonomie « Villa en Vasconie » située à MONT DE MARSAN, gérée par l'association LOGÉA**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 à la Résidence Autonomie « Villa en Vasconie » - 7, Rue Louis Breguet - 40000 MONT-DE-MARSAN, habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, est fixée comme suit :

Type de logement	Tarif journalier en année pleine	Tarif journalier non rétroactif au 1 <sup>er</sup> août 2025
T1 bis	43,40 €	<b>46,97 €</b>
T2 couple (par personne)	39,31 €	<b>42,55 €</b>
T2 (personne seule)	47,17 €	<b>47,17 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour 2025, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Groupe I	207 552 €	Groupe I	927 716 €
Groupe II	382 019 €	Groupe II	45 003 €
Groupe III	383 148 €	Groupe III	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>972 719 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>972 719 €</b>

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : [etablissements@landes.fr](mailto:etablissements@landes.fr)

**landes.fr**



**ARTICLE 3 :** Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 7 AOUT 2025

X F. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental